

COMMUNE DE *MONTAILLEUR*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 juin 2026**

Date de convocation : 26 mai 2026  
Date d'affichage convocation : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :.....14

Présents :.....14

Absents excusés :.....0

Ont donné pouvoir : 0

Votants :.....14

Secrétaire de séance : Bernadette MADELON

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - FEIGE L. - ABDELLAOUI K. -  
MADELON B. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L. - MOREL O. - MOLLIER-  
CARROZ S. - BOCHET A. - FEVAI G. - PRATABUY N.

**Objet de la délibération 2026-23 : ELECTION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS  
DES SENATEURS AU SCRUTIN MAJORITAIRE**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° NOR : INTP261151C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme FEIGE Lucienne, M. ABDELLAOUI Kader, Mme FEVAI Gaëtane et M. PRATABUY Nicolas. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : .....14

- bulletins blancs ou nuls : .....0

- suffrages exprimés : .....14

- majorité absolue : .....8

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont élus à la majorité absolue des suffrages :

- Délégués titulaires : SIBUET-BECQUET Jean-Claude .....14 voix  
MADELON Bernadette .....14 voix  
FEVAI Gaëtane.....14 voix

- Délégués suppléants : BOBOT Nathalie.....14 voix  
PERRIER Magalie.....14 voix  
HUGONNIER Julien.....14 voix

La Secrétaire  
Bernadette MADELON



Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 5 juin 2026

Le Maire  
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



COMMUNE DE *MONTAILLEUR*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 juin 2026**

Date de convocation : 26 mai 2026

Date d'affichage convocation : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :..... 14

Présents :..... 14

Absents excusés :..... 0

Ont donné pouvoir : 0

Votants :..... 14

Secrétaire de séance : Bernadette MADELON

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - FEIGE L. - ABDELLAOUI K. -  
MADELON B. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L. - MOREL O. - MOLLIER-  
CARROZ S. - BOCHET A. - FEVAI G. - PRATABUY N.

**Objet de la délibération 2026-24 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE M. NICOLAS CHATEL, 1<sup>ER</sup> ADJOINT ET REMPLACEMENT DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu la délibération N° 2026-06 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois (3) le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération N° 2026-07 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 procédant à l'élection des adjoints et proclamant adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par CHATEL Nicolas soit

- 1<sup>er</sup> adjoint : CHATEL Nicolas
- 2<sup>ème</sup> adjointe : PERRIER Magalie
- 3<sup>ème</sup> adjoint : HUGONNIER Julien

Considérant le décès de M. Nicolas CHATEL, 1<sup>er</sup> adjoint,

il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire, de réduire le nombre d'adjoint à deux (2) et chaque adjoint remontant d'un rang de la façon suivante :-

- 1<sup>ère</sup> adjointe : PERRIER Magalie
- 2<sup>ème</sup> adjoint : HUGONNIER Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réduire à deux (2) le nombre d'adjoints au maire,
- Prend acte que chaque adjoint remonte d'un rang comme indiqué ci-dessus.

La Secrétaire  
Bernadette MADELON

Le Maire  
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 5 juin 2026




COMMUNE DE *MONTAILLEUR*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 juin 2026**

Date de convocation : 26 mai 2026

Date d'affichage convocation : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :..... 14

Présents :..... 14

Absents excusés :..... 0

Ont donné pouvoir : 0

Votants :..... 14

Secrétaire de séance : Bernadette MADELON

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - FEIGE L. - ABDELLAOUI K. -  
MADELON B. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L. - MOREL O. - MOLLIER-  
CARROZ S. - BOCHET A. - FEVAI G. - PRATABUY N.

***Objet de la délibération 2026-25 : AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN AGENT CONTRACTUEL ET REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2009 créant le poste d'ATSEM à 17h30 hebdomadaires ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 portant augmentation du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25h00 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire indique que cet emploi sera vacant à partir du 1<sup>er</sup> août 2026 et que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois et propose au Conseil de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Considérant qu'il convient de fixer également le niveau de rémunération de cet emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prévoit pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- fixe la rémunération de l'agent contractuel, en référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement des Agents Territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

La Secrétaire  
Bernadette MADELON



Le Maire  
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à MONTAILLEUX, le 5 juin 2026